

Guide pratique

de la succession chez ING





Si vous avez besoin de nous, vous n'êtes pas seul.

La perte d'un proche est toujours un moment douloureux dans une vie.

Dans cette situation, de nombreuses démarches administratives et choix sont à effectuer. C'est pourquoi chez ING, nous vous proposons ce guide pratique.

Si vous avez des questions supplémentaires, nos conseillers sont là pour vous accompagner.

SOMMAIRE

Les premières formalités : déclarer le décès auprès des organismes.....	3
Dans les 24 heures	3
Dans les jours, semaines suivantes	3
Pourquoi faut-il avertir les banques ?.....	3
Quelles sont vos démarches auprès d'ING ?.....	4
Si le défunt détenait plusieurs produits bancaires chez ING.....	6
Glossaire	7
Modèles de lettres à compléter	8

Les premières formalités : déclarer le décès auprès des organismes



Dans les 24 heures

Le décès doit être déclaré à la mairie du lieu du décès. C'est une étape obligatoire car la mairie va établir l'acte de décès. Ce document vous permettra d'effectuer toutes les démarches annexes auprès des différents organismes. Pensez à en demander plusieurs exemplaires.

Ci-dessous les documents à présenter à la mairie :

- ✓ Une pièce d'identité du déclarant
- ✓ Le certificat médical de décès
- ✓ Le livret de famille et la carte d'identité du défunt

Dans les jours/semaines suivantes

Voici une liste des organismes à ne pas oublier de contacter (liste non exhaustive) :

- L'employeur
- Les établissements financiers (banques, assureurs, etc)
- Les différentes caisses (retraite, Pôle Emploi, assurance maladie, etc)
- Le propriétaire du logement
- Les différentes entreprises où il y a un contrat souscrit (EDF, téléphonie, etc)

Pourquoi faut-il avertir les banques ?

Tous les avoirs (argent, comptes titres, etc) déposés à la banque par le défunt et en son nom, entrent dans la succession. Cela comprend ses comptes courants, ses placements et ses crédits. Une fois avertie du décès du client, la banque a pour obligation de bloquer ses comptes simples et de retirer les procurations associées en attendant le règlement de la succession.

i Bon à savoir : En fonction de la disponibilité des avoirs du défunt, la banque peut régler les frais des obsèques dans la limite de 5 000 euros. Le règlement se fait sur présentation d'une facture, d'une autorisation d'un des héritiers et du Relevé d'Identité Bancaire (RIB) des pompes funèbres.

Quelles sont vos démarches auprès d'ING ?

ETAPE 1

Afin de pouvoir débloquer les comptes détenus chez ING et régler la succession, il vous faut tout d'abord **déclarer le décès du client**.

Pour cela, envoyez-nous par courrier les pièces justificatives suivantes :

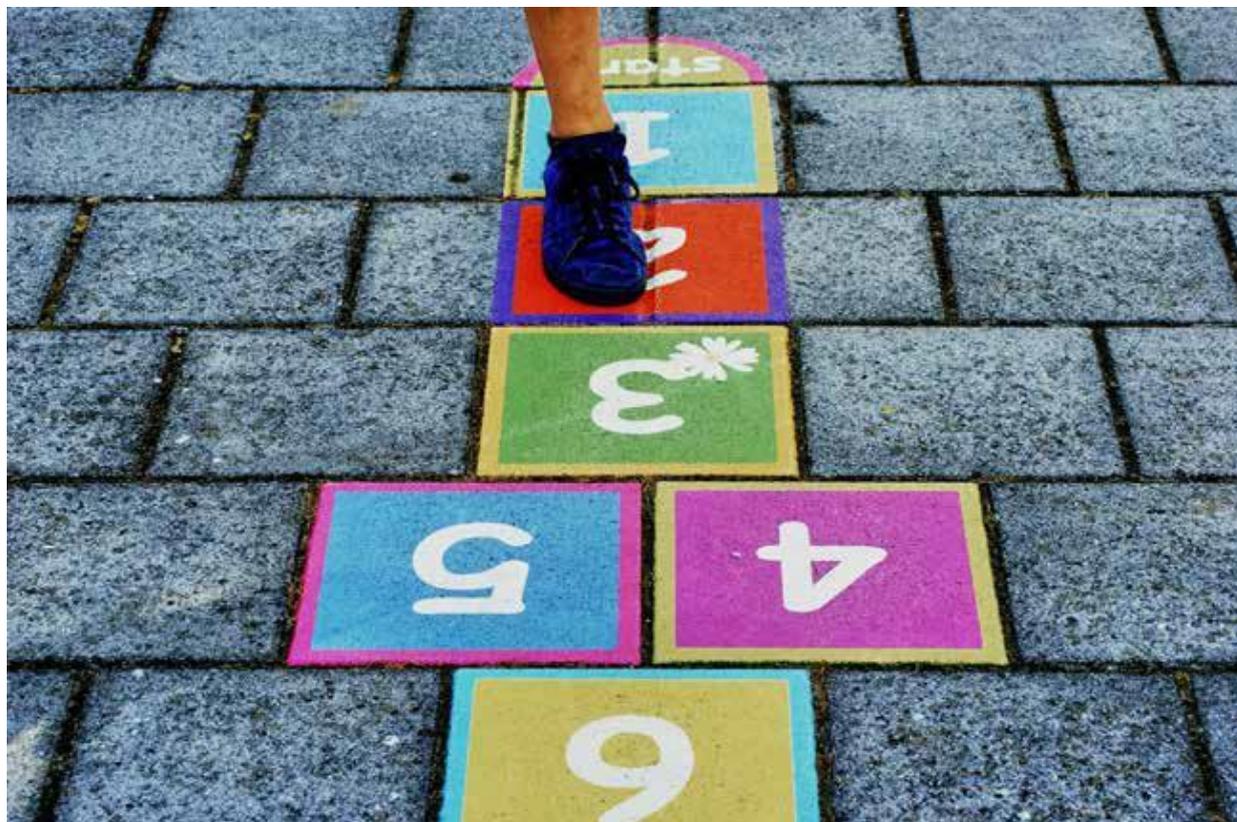
- L'acte de décès.
- Les coordonnées du notaire en charge de la succession ou les coordonnées d'un héritier s'il en est désigné un.

A l'adresse ci-dessous :

**ING Bank
Service Succession
104 Rue de Richelieu
CS 85973
75080 Paris Cedex 02**

Tous les courriers doivent être envoyés à cette adresse.

Ces éléments nous permettront d'ouvrir un dossier de succession.



ETAPE 2

A la réception du courrier, le dossier de succession sera ouvert et nous serons dans l'obligation de bloquer le compte courant simple du défunt. Toutes les procurations seront également retirées.

ETAPE 3

Pour effectuer le règlement, nous devons compléter le dossier de succession et nous assurer de l'identité des héritiers. Pour cela, **différents documents sont à nous transmettre.**

En présence d'un notaire (le notaire se charge du règlement auprès des héritiers) :

- La dévolution successorale ou l'acte de notoriété
- La déclaration porte-fort
- Le Relevé d'Identité Bancaire (RIB) du notaire

La sollicitation d'un notaire est obligatoire pour les successions d'un montant total supérieur à 5 000 euros.

En l'absence d'un notaire :

- Une attestation signée par tous les héritiers indiquant :
 - ✓ qu'il n'existe pas de testament ni d'autres héritiers du défunt
 - ✓ qu'il n'y a pas de contestation ou procès en cours concernant le statut des héritiers ou le patrimoine
 - ✓ Que le patrimoine ne comporte aucun bien immobilier



- Un extrait d'acte de naissance du défunt* (si pas de livret de famille)
- Une copie intégrale du livret de famille et les extraits d'actes de naissance des héritiers ne figurant pas dans le livret*
- Une copie du contrat de mariage*(si changement de régime matrimonial non mentionné dans le livret de famille)
- Une copie des pièces d'identité des héritiers, recto verso, en cours de validité
- La procuration des héritiers (si plusieurs) désignant un seul héritier pour réceptionner les avoirs du défunt comprenant l'accord et la signature de tous les héritiers
- Le Relevé d'Identité Bancaire (RIB) de l'héritier désigné
- Un certificat d'absence d'inscription de dispositions de dernières volontés (à récupérer auprès du Fichier Central des Dispositions de Dernières Volontés (FCDDV) ou de l'Association pour le Développement du Service Notarial (ADSN))

* La dévolution successorale établie par un notaire peut remplacer l'envoi de ces 3 documents.

ETAPE 4

Une fois le dossier complété et validé, nous procédons au règlement par virement bancaire auprès du notaire ou du bénéficiaire. Cela entraînera le solde automatique de l'ensemble des fonds qu'ING détient pour le compte du défunt.

Si le défunt détenait plusieurs produits bancaires ING



Assurance vie

Les contrats d'assurance sont gérés par Generali Vie, les héritiers doivent se rapprocher de ce dernier pour obtenir le règlement du contrat.

Bourse : comptes-titres et PEA

Les comptes-titres et PEA sont gérés par Bourse Direct, les héritiers doivent se rapprocher de ce dernier pour déclarer la succession et obtenir le règlement des titres.

Pour régler la succession, il y a 2 choix :

- Récupérer l'épargne en nature : il convient alors de vendre les titres
- Transférer les titres du compte-titre vers un compte-titre des héritiers.

Pour cela, les héritiers doivent nous communiquer les instructions de vente ou de transfert.

Ces deux produits sont soumis à fiscalité et leur clôture engendreront des frais qui seront prélevés lors de leur clôture.



Glossaire

Acte de notoriété ou dévolution successorale : c'est un document édité par le notaire permettant de connaître les héritiers de la succession ainsi que les informations concernant le défunt et sa situation matrimoniale.

Déclaration porte-fort : c'est une attestation sur l'honneur dans laquelle le notaire indique récupérer l'argent du défunt et le reverser aux différents héritiers.

Héritier(s) : il s'agit de la/des personne(s) bénéficiaire(s) du patrimoine du défunt.

Régler une succession : il s'agit de transmettre le patrimoine du défunt auprès de ses héritiers.

**Lettre pour l'ouverture
d'un dossier de succession**

(document 1/2 à retourner)

Expéditeur :

Nom

Prénom.....

Adresse

.....

.....

ING France
Service Successions
104 Rue de Richelieu
CS 85973
75080 Paris Cedex 02

OBJET : Décès de M/Mme (nom et prénom) :

Madame, Monsieur,

J'ai le regret de vous annoncer le décès de M/Mme (nom et prénom) :

.....

Je procède donc aux formalités qui m'incombent en ma qualité de (statut de l'ayant droit par rapport au défunt) :

.....

Nom du défunt :

Date de naissance :/.../.....

Date de décès :/.../.....

Numéro client (si connu) :

Numéro(s) de compte(s) (si connus) :

.....

Vous trouverez joint à ce courrier :

Un acte de décès (obligatoire)

• Si la succession est supérieure à 5 000 euros ou contient un bien immobilier

Les coordonnées du Notaire

Maitre (nom et prénom) :

Adresse postale :

.....

.....

Numéro de téléphone :

• **Si la succession est inférieure à 5 000 euros ou ne contient pas de bien immobilier**

- Une attestation signée par tous les héritiers indiquant :
 - qu'il n'existe pas de testament ni d'autres héritiers du défunt,
 - qu'il n'y a pas de contestation ou procès en cours concernant le statut des héritiers ou le patrimoine,
 - que le patrimoine ne comporte aucun bien immobilier
- Un extrait d'acte de naissance du défunt (si pas de livret de famille)
- Une copie intégrale du livret de famille et les extraits d'actes de naissance des héritiers ne figurant pas dans le livret
- Une copie du contrat de mariage (si changement de régime matrimonial non mentionné dans le livret de famille)
- Une copie des pièces d'identité des héritiers, recto verso, en cours de validité
- La procuration des héritiers (si plusieurs) désignant un seul héritier pour réceptionner les avoirs du défunt comprenant l'accord et la signature de tous les héritiers
- Le Relevé d'Identité Bancaire (RIB) de l'héritier désigné
- Un certificat d'absence d'inscription de dispositions de dernières volontés à récupérer auprès du Fichier Central des Dispositions de Dernières Volontés (FCDDV) ou de l'Association pour le Développement du Service Notarial (ADSN)

Signature :

Les données personnelles recueillies par ING en sa qualité de responsable de traitement sont nécessaires et ont pour finalité globale de permettre les actes de gestion, d'exécution et de clôture du dossier de succession de nos clients décédés. Vous bénéficiez à tout moment et dans les conditions prévues par les textes, du droit d'accéder à vos données personnelles, de les faire rectifier ou de vous opposer à leur utilisation, notamment à des fins de prospection commerciale, du droit à la portabilité, à l'effacement, à la limitation, ou encore de fixer les directives relatives à leur sort en cas de décès, en vous adressant par mail à l'adresse dpo.privacy.france@ing.com ou par courrier : ING Bank France, à l'attention du Délégué à la Protection des Données, 104 Rue de Richelieu CS 85973, 75080 Paris CEDEX 02. En cas de difficulté, il est également possible d'introduire une réclamation auprès de la Commission Nationale de l'Informatique et des Libertés. Pour en savoir plus sur la manière dont ING traite vos données personnelles et sur l'exercice de vos droits, vous pouvez consulter notre Déclaration de confidentialité disponible sur le site internet <https://www.ing.fr/ing/infos-legales/protection-vie-privee/>



do your thing